



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

archéologie

Question écrite n° 4395

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'action de l'Etat en matière d'archéologie. Depuis une dizaine d'années, un coup d'arrêt important a été donné aux chantiers de fouilles, hormis pour les chantiers d'urgence. Les autorisations ont été délivrées avec une grande parcimonie et les non-professionnels ont été presque totalement écartés. Ces « amateurs », souvent très compétents, sont actuellement découragés et le danger est de voir se perdre un savoir-faire et un intérêt pour l'archéologie, les jeunes n'étant pas encouragés à se lancer dans une voie sans issue pour ceux qui n'envisagent pas d'en faire leur métier. Une juste mesure doit être trouvée entre un trop grand laxisme et une rigueur extrême dans les autorisations. Actuellement, il est essentiel de desserrer l'étau pour permettre aux bénévoles de continuer à pratiquer leur passion. Il lui demande donc quelle sera sa politique en matière d'autorisations de fouilles archéologiques pour les années à venir.

Texte de la réponse

Au cours de ces dernières années, l'activité archéologique de terrain s'est surtout développée, du fait de chantiers d'archéologie préventive d'une importance et d'une durée telles que seule une organisation professionnalisée était en mesure d'opérer. Ces circonstances, ainsi que la complexité croissante des compétences archéologiques requises pour la direction d'un chantier, qu'il relève de l'archéologie préventive ou de l'archéologie dite programmée, ont conduit à une très grande sélectivité dans la direction des opérations archéologiques de terrain et à une prépondérance des archéologues professionnels. Pour autant, la contribution des bénévoles à la vie de l'archéologie sous forme de participation ou de direction d'opération n'a pas disparu en matière de recherche programmée (fouilles, prospection thématique) ou de prospection inventaire. Les associations de bénévoles ont été entendues dans le cadre de la concertation conduite par le ministère de la culture et de la communication pour proposer des réformes de la loi du 17 janvier 2001. Le ministre de la culture et de la communication est pleinement conscient du rôle des non-professionnels de l'archéologie : il veillera à ce qu'ils puissent être pleinement associés dans l'avenir aux opérations d'archéologie préventive.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4395

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3520

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1810